

DÉCISION N° 22-078 – DAJ/NM

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC UN AGENT COMMUNAL POUR UN LOGEMENT SIS 18 RUE OLLIVIER BEAUREGARD A CHILLY-MAZARIN.

La Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2124-32,

VU la délibération n° D202705-6 du 27 mai 2020 donnant à la Maire délégation pour les matières visées en l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la demande d'un agent relative à l'attribution d'un logement communal et la disponibilité d'un appartement au 18 rue Ollivier Beauregard à Chilly-Mazarin,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE SIGNER une convention d'occupation précaire pour une durée d'une année, renouvelable trois fois maximum par simple avenant pour une période d'un an, relative à l'appartement n° 11 de l'immeuble situé au 18, rue Ollivier Beauregard, à compter du 21 octobre 2022.

ARTICLE 2 : DIT que le loyer, hors charges, sera de 493,69 € par mois.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget primitif communal.

Fait à Chilly-Mazarin, le 17 octobre 2022



La Maire,
Rafika REZGUI